

[Faire mention de la mère de Keira, Jennifer Kagan, et de son beau-père Phil Viater.]

Pendant plus de deux décennies, j'ai appuyé des femmes devant les tribunaux de la famille.

J'ai vu des juges dénigrer et réprimander des mères qui témoignaient au sujet de la violence que leur partenaire leur avait fait subir et de leur crainte pour la sécurité de leurs enfants.

J'ai vu un juge dire à une femme de ne plus jamais appeler la police, parce qu'elle avait été trop terrorisée pour témoigner après avoir dénoncé à la police son partenaire qui l'avait agressée.

J'ai vu beaucoup de juges demander à des femmes pourquoi elles étaient restées si les mauvais traitements étaient si graves.

J'ai n'ai jamais entendu un juge demander à un agresseur pourquoi il avait maltraité sa partenaire.

J'ai vu des pères utiliser les tribunaux pour continuer de harceler et de contrôler des femmes jusqu'à la faillite. J'ai ensuite vu des tribunaux donner aux pères la garde exclusive des enfants parce que leurs mères avaient perdu leur maison et n'avaient pas les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants.

Dans son témoignage, la semaine dernière, M. Viater a recommandé que le projet de loi C-233 soit modifié afin d'y inclure une formation obligatoire. Cette recommandation est conforme au projet de loi C-337, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel (agression sexuelle).

Je recommande aussi que le projet de loi C-233 soit modifié pour qu'une obligation de formation y soit formulée comme dans la *Loi sur les juges*.

Le 8 mars 1996, Randy Iles a tué Arlene May d'un coup de feu à la poitrine, avant de se suicider.

En 1998, le bureau du coroner de l'Ontario a lancé une enquête sur les décès d'Arlene May et Randy Iles.

Le jury a formulé 213 recommandations. La déclaration préliminaire du jury est importante :

Les affaires de violence familiale sont différentes des autres affaires criminelles. Dans la plupart des cas, l'accusé et la victime ne se rencontrent plus jamais. Dans les cas de violence familiale, toutefois, l'accusé doit souvent avoir des contacts avec la victime en raison des questions liées aux biens, à la pension alimentaire et aux enfants.

Les juges doivent comprendre les distinctions entre les cas de violence familiale et les autres affaires criminelles [TRADUCTION].

Le rapport sur l'affaire May/Iles recommande une formation pour les juges et les juges de paix sur les questions suivantes :

- La dynamique de la violence familiale contre les femmes
- Les répercussions sur les enfants témoins de violence
- Les différentes répercussions qu'ont les questions de culture, de race, de langue et de handicap
- Le pouvoir et la domination exercés dans les relations intimes
- Les indicateurs de dangers mortels

La formation des juges à cet égard a été recommandée pour la première fois il y a 24 ans. Je ne sais pas combien de femmes et d'enfants ont été blessés ou tués au cours de ces 24 années, mais, pour donner un ordre de grandeur, 64 femmes et filles ont été assassinées au Canada dans les quatre premiers mois de 2022. Cela équivaut à un féminicide tous les deux jours.

J'ai entendu dire que les juges suivent déjà une formation. Compte tenu du peu de compréhension que certains juges manifestent à l'égard de la violence familiale dans les affaires devant des tribunaux de la famille ou des cours criminelles, je serais portée à croire que peu de juges participent à la formation facultative offerte ou que ce qu'on y enseigne est totalement inadéquat.

Dans le site Web du gouvernement du Canada où l'on décrit le système de justice du Canada, voici ce que l'on répond à la question « Quelle formation les juges reçoivent-ils? » :

La plupart des juges ont œuvré dans les palais de justice ou pratiqué le droit pendant de nombreuses années et ils connaissent à fond le processus judiciaire et le rôle d'un juge.

Voilà où réside le problème. Si les juges peuvent avoir une bonne connaissance de la procédure judiciaire pour avoir œuvré dans les palais de justice ou avoir pratiqué le droit pendant de nombreuses années, cette expérience ne les instruit pas sur la question complexe de la violence familiale pouvant avoir des conséquences fatales pour des femmes et des enfants.

Il est tout à fait clair que la formation offerte n'est pas efficace. Le moment est venu de rendre la formation obligatoire et de réviser la matière.

À l'instar de tous les homicides commis dans un contexte de violence familiale, le meurtre de la petite Keira aurait pu être évité.

Je vous prie d'adopter la loi de Keira et l'amendement recommandé. C'est un premier pas dans la bonne direction.